

LARMOR-PLAGE

mis en ligne le 30 mars 2023

ARRETE MUNICIPAL N°12903 DU 21 MARS 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Commémoration du
160^{ème} anniversaire du combat
de Camerone

- **Vu** les articles L. 2211-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande faite par l'Amicale des Anciens de la Légion Etrangère du Morbihan,

- **Considérant** que l'Amicale des Anciens de la Légion Etrangère du Morbihan organise la Commémoration Camerone 2023, Place du Souvenir, le dimanche 30 avril 2023 et qu'il importe d'y régler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 30 avril 2023, le stationnement est interdit de 07h00 à 14h00 :

- Partie Ouest de l'Avenue du Général de Gaulle.
- Place du Souvenir.

ARTICLE 2 : Le dimanche 30 avril 2023, la circulation des véhicules est interdite :

- De 07h00 à 14h00 Rue Beg Tal Men et Place du Souvenir.

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais du propriétaire sous le contrôle de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et les Services Techniques de la ville de Larmor-Plage.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire, lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 Km/h.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LE MAIRE,
Patrice VALTON**

